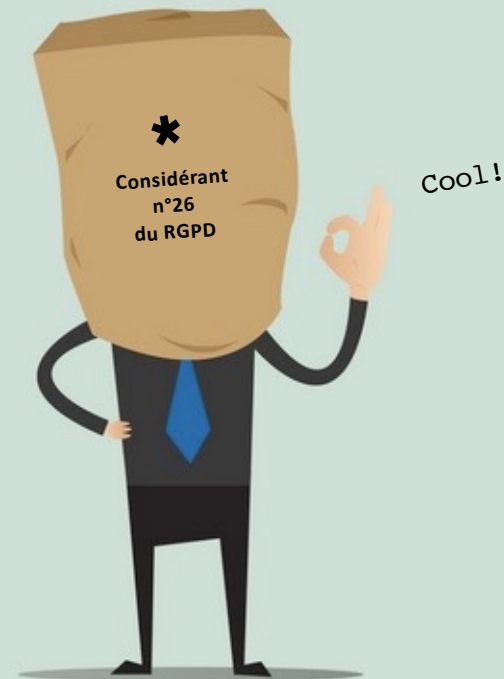


Anonymat = pas de RGPD*

«(...) Il n'y a (...) pas lieu d'appliquer les principes relatifs à la protection des données **aux informations anonymes** (...). Le présent règlement ne s'applique, pas au traitement de telles informations (...). »





Conditions de l'anonymat.



L'individualisation

est-il toujours possible d'isoler un individu ?

La corrélation

est-il possible de relier entre eux des ensembles de données distincts concernant un même individu ?

L'inférence

peut-on déduire de l'information sur un individu ?

Si 1 des 3 critères n'est pas respecté on ne pourra considérer l'anonymisation qu'à la suite d'une analyse détaillée des risques de ré-identification.